

HOTELS CLASSES

« 5 étoiles »

L'hôtel "5 étoiles" doit répondre aux conditions suivantes :

I – INSTALLATIONS COMMUNES

- Un garage gardé à proximité de l'établissement d'une capacité égale au quart du nombre des chambres ;
- Un parking abrité et gardé avec revêtement en dur ;
- Entrée d'un aspect luxueux ;
- Hall de réception aménagé, décoré, luxueusement marqué du cachet traditionnel marocain et sa surface doit être calculée sur la base de 1,50 m² par chambre et celle ci peut toutefois être limitée à 300 m² lorsque les conditions techniques l'exigent ;
- Escalier principal d'une largeur minimale de 1,75m, recouvert de moquette de première qualité, de tapis ou d'un matériau noble ;
- Ascenseurs, lorsque l'hôtel a plus d'un étage.
- 3 restaurants au moins présentant un aspect luxueux au niveau du mobilier et de l'équipement. Leur superficie doit être calculée sur la base de 1.50 m² par couvert. Ainsi 80% des clients doivent pouvoir être servis en même temps ;
- Salons luxueux. Leur superficie doit être calculée à raison de 3 m² par chambre.

II - CHAMBRES – SUITES - APPARTEMENTS

Les chambres, suites et appartements doivent être luxueusement équipés, décorés et dotés d'un système de chauffage et d'air conditionné, d'un appareil radio, de télévision (circuit fermé) et d'un réfrigérateur ;

10% au moins de la capacité totale en chambres de l'établissement doivent être aménagés en suites ou appartements ;

III- DEPENDANCES ET INSTALLATIONS DE SERVICES

Un local pour les bagages doit être situé à proximité du hall de réception.

IV - ANIMATION

L'hôtel classé "5 étoiles" doit avoir, selon la région d'implantation et les besoins de la clientèle, un équipement complet pour chaque activité d'animation, notamment une piscine chauffée.

V - PRESTATION DE SERVICE – PERSONNEL

45% du personnel doivent être issus d'une école hôtelière ; le reste doit justifier d'une formation ou d'un apprentissage complet. L'hôtel classé "5 étoiles" doit disposer au minimum d'un (1) employé par chambre.

La direction : les postulants au poste de direction doivent :

- être titulaires d'un diplôme délivré par un institut supérieur de tourisme (section gestion hôtelière) ou de tout autre diplôme équivalent et avoir occupé au moins pendant 3 ans un poste de responsabilité au niveau d'un établissement de grand standing
- ou justifier d'une grande expérience à un poste de responsabilité, pendant 10 années au moins, dans un établissement de 4 ou 5 étoiles.